

Valence, le 19 MARS 2020

La délégation départementale de la Drôme

Affaire suivie par :
Virginie GAUTIER
Direction de la Santé Publique
Service Santé Environnement
virginie.gautier@ars.sante.fr
04 26 20 91 63

DDT de la Drôme
Service Eau Forêts Espaces Naturels
Pôle préservation des Milieux Aquatiques
4, place Laennec
BP 1013
26015 Valence cedex

Réf : 2020-

Objet : Aménagement hydraulique du Nant et des Collières sur la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire et présenté par la Communauté de Communes des Portes de DrômArdèche – dossier n°26-2019-00231.

PJ :

Le projet de la Communauté de Communes des Portes de DrômArdèche est réalisé dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Valloire-Galaure ». Ces travaux doivent permettre de supprimer les inondations de période de retour centennale dans la commune de SAINT SORLIN EN VALLOIRE, fortement impactée par les inondations les plus récentes, en traitant le Nant, les Collières et les Veuzes.

Les objectifs sont de :

- Mettre en place un endiguement de protection du quartier de Bellangeon,
- Mettre en place des ouvrages de contrôle des débits du Nant et des Veuzes avant la traversée du centre bourg,
- Mettre en place un endiguement rive droite sur le Nant et en amont de la RD1, et sur la rive gauche l'arasement de la digue existante et la réalisation d'une digue de rabattement.

Protection de la ressource en eau potable :

Le projet s'inscrit en dehors de tout périmètre de protection de captage public d'alimentation en eau potable. Les captages les plus proches (Ile –forage récent et Ile – forage profond sur la commune de MANTHES) se situent à plus de 4 km au nord-est.

Lutte contre la prolifération de l'Ambroisie :

Les travaux de défrichage et de terrassement sont susceptibles de favoriser la prolifération de plantes invasives telles que l'ambroisie. Compte tenu du caractère fortement allergisant de cette plante, l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 régit la lutte contre trois espèces de la famille des ambrosies dans le département de la Drôme.

Des mesures visant à limiter l'expansion d'espèces végétales invasives sont prévues dans l'étude d'impacts du projet : revégétalisation des terres remaniées, éviter la floraison de la plante et le risque de dissémination des graines. Un suivi sera mis en place pendant 3 ans.

Qualité de l'air et nuisances sonores :

L'étude d'incidences apporte peu de précisions quant à la présence de riverains à proximité du projet hydraulique.

Les travaux pourront être la source de nuisances telles que poussières, bruit, augmentation du trafic routier. Cependant, ces nuisances seront limitées à la durée des travaux.

En conséquence, j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice départementale de la Drôme,

Pour le délégué départemental et par délégation
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Armelle MERCUROL

